



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales

ISSN: 2768-275X

[www.reriss.org](http://www.reriss.org)

Numéro 03

**REVUE D'ETUDES ET DE RECHERCHES  
INTERDISCIPLINAIRES EN  
SCIENCES SOCIALES**



ISSN: 2788 - 275x

Junin 2021



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

## ORGANISATION

### Directeur de publication

**Monsieur BAHA-BI Youzan**, Professeur Titulaire de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

### Directeurs de la rédaction

**Monsieur TOH Alain**, Maître de Conférences de Sociologie du Développement rural, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Monsieur DJE Bi Tchan Guillaume**, Maître de Conférences de Psychologie génétique différentielle, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

### Secrétariat de rédaction

**KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe**, Maître de Conférences de Géographie rurale, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Monsieur SEHI Bi Tra Jamal**, Maître-Assistant de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Monsieur BAH Mahier Jules Michel**, Maître-Assistant de Sociologie du Politique, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Mademoiselle N'CHOT Apo Julie**, Maître-Assistant de Sociologie de la Famille et de l'Education, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

**Madame KOUAME Solange**, Maître-Assistant (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

### Comité Scientifique

**Monsieur AKA Adou**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur AKA Kouamé**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ALLOU Kouamé René**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ASKA Kouadio**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur ATTA Koffi Lazare**, Directeur de recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur BAH Henry**, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

**Monsieur BANEGAS Richard**, Professeur Titulaire (Institut d'Etudes Politiques, Paris, France)

**Monsieur BIAKA Zasséli Ignace**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur BOA Thiémélé Ramsès**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur CHAUVÉAU Jean Pierre**, Directeur de Recherches (IRD, Montpellier, France)

**Monsieur DAYORO Z. A. Kévin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur DEDY Séri Faustin**, Maître de Recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur DOZON Jean Pierre**, Directeur de Recherches (EHSS, Marseille, France)

**Monsieur EZOUA C. Thierry A.**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur GOGBE Téré**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur HAUHOUOT Célestin**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur IBO Guéhi Jonas**, Directeur de Recherches (Université Nangui Abrogoua, Abidjan, RCI)

**Madame KOFFIE-BIKPO Céline Yolande**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KONE Issiaka**, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUADIO Guessan**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUAKOU N'Guessan F.**, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUASSI N'goran F.**, Directeur de Recherches (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

**Monsieur KOUDOU Opadou**, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

**Monsieur N'DA Paul**, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

**Monsieur N'DOUBA Boroba F.**, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

**Monsieur TRA Fulbert**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

## Comité de lecture

**Monsieur ADJA Vanga Ferdinand**, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

**Monsieur AGNISSAN Aubin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur DIGBO Gogui Albert**, Maître-Assistant (Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa, RCI)

**Monsieur KEI Mathias**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KONIN Sévérin**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUAKOU Ossei**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur KOUDOU Landry Roland**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Madame LODUGNON-Kalou Evelyne** (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur NASSA Dabié Axel**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère**, Professeur Titulaire (Université de Douala, Douala, Cameroun)

**Monsieur OTEME Appolos Christophe**, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

**Monsieur OUKOUBO Gnabro**, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

**Madame PIRON Florence**, Professeur Titulaire (Université Laval, Montréal, Canada)

**Monsieur YOMB Jacques**, Maître de Conférences (Université de Douala, Douala, Cameroun)



## SOMMAIRE

Préface

**BAHA-BI Youzan**

Le « planter-partager » dans l'accès à la terre dans la Sous-préfecture de Guibéroua (Centre-Ouest ivoirien) : dynamiques et enjeux en contexte de certification foncière rurale

**LOGNON Franck Patrick & TOH Alain..... 1**

Conflits fonciers liés au projet AVB : facteurs explicatifs et leurs traductions spatiales dans le département de Béoumi

**SOUMAHORO Soualiho, KOUASSI N'Guessan Gilbert & GOGBE Téré ..... 19**

Mode de perception, stratégie marketing et comportement d'achat du consommateur chez des utilisateurs de smartphones à Abidjan

**TOHOURI Arnold Oswald Ephrem Rock.....37**

Représentations sociales de la convulsion fébrile chez les enfants de 0 à 5 ans et pratique de guérison : cas de la ville de Bonoua

**KAMBO Kouablé Boris, EKOUN Ahou Epiphanie & SOGODOGO Ruth Affoussata..52**

Protocole de gestion des déchets biomédicaux solides en externe : cas du CHU de Treichville.

**KROU Hermann Assémien & KOFFI N'goran Justin.....56**

Type de famille et comportements sexuels des adolescents ivoiriens

**DIOP Aminata ..... 84**

Enjeux politiques et électoraux à l'épreuve de l'occupation et du maintien des populations sur les sites à risque d'inondations et d'éboulements de terrain dans la commune d'Attécoubé (Abidjan/Côte d'Ivoire)

**SAVADOGO Boukary .....93**

Impact de la dynamique des pratiques sociales sur la demande des certificats fonciers chez les populations d'Aniassué dans le département d'Abengourou (cote d'ivoire)

**TANO Adou Joseph..... 106**

L'institutionnalisation des communs sanguins : entre région citoyenne et région incivique : une analyse à partir du cas du CTNS de Treichville

**DABE Honzalo Janine ..... 121**

Les déterminants de la consommation des médicaments de rue dans la commune d'Abobo / Abidjan (Côte d'Ivoire)

**AKPOUET Kouakou Hermann ..... 135**



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

La coutume comme référent des représentations relatives à l'adoption du certificat foncier chez les Abouré de Yaou

**ADOUKO Diane Natacha épouse Kouadio.....146**

Rapport de pouvoir et gestion des conflits a l'unité agroindustrielle l'IVOIRIENNE D'HEVEA (IDH) de Grand-Lahou

**GRAH Kragbé Emmanuel.....156**



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

## PREFACE

La Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales vient apporter une réponse à une multitude d'interrogations des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de l'Homme et de la Société (UFR-SHS) d'une part, et des étudiants de Master et de Doctorat d'autre part. Quatre raisons fondamentales justifient a priori ces interrogations et cette naissance.

- La première est que toute Université ou institution d'enseignement supérieur ne vaut que par la puissance de ses recherches et des résultats de celles-ci. Les colloques, les Séminaires, les journées scientifiques, les symposiums, les tables rondes ou tout autre meeting d'intérêt scientifique, à caractère national et ou international, doivent y contribuer.
- La deuxième est que les résultats et/ou les produits des travaux de recherche doivent être publiés pour être connus dans le monde scientifique. Telle doit être la vision ou l'ambition de tout chercheur. Telle est aussi la mission de toute revue scientifique de qualité.
- La troisième est que la recherche supporte l'enseignement et en assure la qualité et la pérennité. La recherche assure la renommée de l'Université sur le plan international. Cela est d'autant plus vrai que le Professeur HAUHOOT Asseypo, ancien Président de l'Université de Cocody écrivait dans la préface de la première Edition 2000 de l'Annuaire de la Recherche ceci : « par sa dynamique holistique, la recherche apparaît comme le meilleur garant de l'avenir et de la solidarité qu'il n'est même pas exagéré de dire que toutes les autres activités tiennent d'elle leur légitimité. » La revue constitue indiscutablement en la matière le support idéal.
- La quatrième raison est que la promotion des Chercheurs et des Enseignants-Chercheurs, leur épanouissement scientifique, pédagogique et leurs profils de carrière dans les différents grades du CAMES passent inévitablement et nécessairement par les publications dans des revues de référence.

En rapport avec ces quatre raisons, il est à constater que depuis la fin des années 1980, l'éclatement de l'ancienne Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines en quatre UFR a consacré la disparition des Cahiers de la Faculté et des Annales de l'Université. L'UFR-SHS qui compte onze départements, dont six filières d'enseignement, trois Instituts et deux Centres de Recherche, ne dispose plus de revue à sa dimension. Il est bon de rappeler à juste titre que l'UFR-SHS est la plus grande de par ses effectifs d'étudiants (15 700), de Chercheurs et d'Enseignants-Chercheurs (500 environ) et de personnels administratifs et techniques « PAT » (100 environ).

S'il est vrai que chaque département fait l'effort de se doter d'une ou de deux revues caractérisées généralement par des parutions intermittentes ou irrégulières, à défaut



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

de disparaître purement et simplement faute de moyen, il n'en demeure pas moins que cela est largement en deçà des attentes.

Il va sans dire que la plupart des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs s'adressent à des revues étrangères en Afrique, en Europe et/ou en Amérique pour publier leurs travaux avec des fortunes diverses (rejets d'articles, retard des publications et longues attentes etc.).

C'est donc pour résoudre un tant soit peu ces problèmes que les équipes de recherche, les Conseils de département et le Conseil d'UFR-SHS ont suggéré la création de deux revues scientifiques à l'UFR.

La première sera destinée aux publications des travaux de recherche en sciences sociales et humaines. La deuxième revue publiera, outre les résultats des recherches en sciences sociales, les communications des spécialistes d'autres disciplines scientifiques (sciences médicales, juridiques, économiques, agronomiques, etc.).

Cela devra résoudre ainsi les problèmes d'interdisciplinarité et pluridisciplinarité dans la mesure où les sciences sociales sont des sciences transversales au carrefour de toutes les disciplines.

Pour ce faire, la périodicité à terme est de deux parutions annuelles, c'est-à-dire une parution semestrielle pour chaque revue.

En ce qui concerne particulièrement la Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (RERISS), l'on devra admettre des numéros spéciaux et des parutions exceptionnelles selon les intérêts et les enjeux du moment.

Il pourra, par exemple, s'agir des numéros spéciaux consacrés aux travaux d'étudiants (Doctorants et Masterants), des actes de colloques et séminaires, des études de projets d'intérêt scientifique avec des partenaires extérieurs, ainsi que de toute autre initiative pouvant aboutir à une mise en commun des travaux issus de plusieurs spécialités et sujets dans divers domaines de la recherche scientifique.

C'est l'exemple de ce tout premier numéro RERISS qui sera mis à la disposition du public en vue de bénéficier des critiques et observations de la communauté Scientifique pour une réelle amélioration.

Toutefois l'accent doit être mis (et ce serait l'idéal) sur les parutions thématiques semestrielles en rapport avec l'actualité du moment.

Si ce principe est acquis, l'on doit s'atteler à préserver ou à sauvegarder la pérennité de la revue et à assurer sa pleine promotion sur le long terme. Cette promotion et cette pérennisation doivent se faire grâce à la mobilisation et la détermination de l'ensemble des animateurs de la revue tous les grades universitaires confondus.

L'on doit ensuite s'atteler à régler la fameuse question de financement qui bloque généralement tout projet de cette nature. En effet la pérennisation et le rayonnement d'une revue de référence dépendent aussi et surtout de ses moyens financiers. Pour éviter une existence éphémère à la RERISS, il est souhaitable que les responsables de



# RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales  
ISSN: 2788-275X

la Revue fassent d'abord un minimum de sacrifice par des cotisations à un montant supportable. Ensuite, tous les responsables et animateurs doivent souscrire à un abonnement obligatoire, ce qui signifie : à chacun son exemplaire (à un coût qui sera fixé d'un commun accord). Enfin, tous les auteurs sans exception, désireux de publier doivent contribuer à une hauteur financièrement supportable aux frais d'édition de leurs travaux.

Telles sont les suggestions susceptibles d'aider les animateurs de cette revue à assurer un minimum de garantie pour sa survie.

Par notre volonté commune et notre détermination, ce projet peut devenir une réalité pour le bonheur des initiateurs, en particulier des Chercheurs et Enseignants-chercheurs de l'UFR.

Pour terminer, je tiens à remercier tous ceux qui œuvrent inlassablement chaque jour de façon désintéressée afin que ce qui était naguère un rêve devienne une réalité. Il s'agit en premier lieu de tous les membres du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales, qui constituent plus qu'une équipe de recherche, un esprit à nul autre pareil.

Il s'agit ensuite de tous les Chercheurs et Enseignants-chercheurs, membres des différents comités (Comité scientifique, Comité de lecture, Comité de rédaction, etc.).

Il s'agit encore de la Direction des Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI).

Il s'agit enfin des membres fondateurs de la RERISS, garants moraux et scientifiques de la survie de cette œuvre commune.

Merci à vous tous.

Vive la recherche à l'UFR-SHS et longue vie à la revue RERISS.

**Professeur BAHA-BI Youzan**  
**Directeur de Publication RERISS**



## Impact de la dynamique des pratiques sociales sur la demande des certificats fonciers chez les populations d'Aniassué dans le Département d'Abengourou (cote d'ivoire)

Adou Joseph TANO<sup>1</sup>

Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan)

[joseph87tano@gmail.com](mailto:joseph87tano@gmail.com)

### Résumé :

Les contraintes liées aux politiques foncières dont l'objectif est le développement économique et social durable ne peuvent s'analyser sans tenir compte des communs des accords, c'est-à-dire les pratiques sociales privilégiant la distribution ou le partage des usages de la terre et des ressources qui en découlent. Cet article est une expérience de terrain à la fois quantitatif et qualitatif pour cerner les modalités de pratiques foncières rurales. Il s'agit des modalités de mise en valeurs à travers les cultures, les contrats existants sur la terre et les modes d'accès à la terre, etc. qui dynamisent les rapports fonciers entre les communautés présentes et freinent la demande des certificats fonciers chez Agni-ahua. Cette analyse s'est avérée possible à travers un double choix méthodologique. Il s'agit de l'enquête qualitative qui a permis de faire des entretiens avec les personnes ressources à travers les guides d'entretiens, et de l'enquête quantitative par questionnaire sur un échantillon de 244 individus à partir la technique d'échantillonnage probabiliste aléatoire.

**Mots-clés :** Dynamique, pratique sociale, certificat foncier, sécurisation, droit, coutumier.

### Abstract:

Constraints related to land policies to land whose objective is economic and social development cannot be analyzed without taking into account the commonalities of agreements, that is to say the social practices favoring the distribution or sharing of the use of land and its resources. This article is both a quantitative and qualitative field experience to identify the modalities of land practices. These are methods of development through crops, existing of acces to land, etc. which revitalizes land relations between the communities present and certificates among the Agni-ahua. This analysis turned out to be possible through a dual methodology. This is the qualitative survey which made it possible to conduct interviews with resource persons through interview guides, and the quantitative questionnaire survey on a sample of 244 individuals using the random probability sampling technique.

**Key-words:** dynamic, social practice, land certificate, securing, law, customary

---

<sup>1</sup> Doctorant à l'Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan.



## INTRODUCTION

La propriété d'une terre du Domaine Foncier Rural en Côte d'Ivoire est établie à partir de l'immatriculation de celle-ci au registre foncier ouvert à cet effet par l'Administration. Mais cette propriété passe d'abord par la reconnaissance des droits coutumiers formalisés par l'acquisition des certificats fonciers par les acteurs concernés (DFR, 2017). Une telle réalité en Côte d'Ivoire n'est pas un fait nouveau. La législation foncière dont les pays de l'Afrique francophone expérimentent est issue de la loi Torrens qui a connue diverses mutations. En effet, dans les colonies françaises cette loi était basée sur des décrets qui n'ont pas suscité d'effets probants en matière de développement dans les communautés rurales. En passant par le Cameroun, le Burkina Faso, le Bénin, le Mali, et par Madagascar, la situation est relativement pareille. L'application des modalités de lois et décrets qui en découlent a suscité des conflits fonciers entraînant un profond changement dans les rapports sociaux, économiques et politiques. Vu l'importance du foncier dans le développement des Etats Africains, les politiques publiques tentent de trouver des mesures significatives afin de promouvoir la stabilité des liens sociaux pour le développement durable. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire tout comme les autres pays francophones, après le Plan Foncier Rural (PFR) de 1980 institut la loi 98 sur le Domaine Foncier Rural (DFR) promulguée en 1999. Cette loi est à deux volets parfaitement soudés mais distinctifs. Le premier volet consiste à la demande des certificats fonciers conformément aux articles ou textes la structurant. Le deuxième volet reste fondé sur l'immatriculation des terres dans un délai de 3 ans après l'acquisition des certificats fonciers. Cette partie est réservée aux personnes dont la nationalité est reconnue. Ces conditions fixées par la loi suscitérent des polémiques autour de la question. Excluant les personnes dont leur « droit de propriété » est acquis avant l'indépendance du pays, les objectifs n'ont connu aucun progrès. Pour remettre le compteur en marche, l'Etat ivoirien amande l'article 26 de ce dispositif foncier en vue d'intégrer toutes les préoccupations des défavorisés. Au mieux, un décret est pris sous le président Alassane Ouattara en 2014, introduisant la question de « l'occupation par droit de sang ». Pour accompagner l'Etat dans ses objectifs sur la sécurisation des terres rurales, l'Union Européen apporte un appui (Chauveau 2002- 2004). A cet effet, un séminaire ministériel est organisé à Yamoussoukro en vue de tenir informer tous les acteurs ayant des droits coutumiers sur le foncier pour leur constatation dans un délai de 10 ans. A compter de cette date jusqu'à la date butoir, toute terre n'ayant pas fait objet d'immatriculation est déclarée comme terre vacante. Considéré à la fois comme une sensibilisation et une pression à s'inscrire dans la conduite de l'Etat, cet appel n'a pas suscité une réponse favorable au niveau national et local chez les populations rurales.



En effet, « près de 3000 certificats fonciers ont été délivrés dans quatre départements ivoiriens dans le cadre d'un projet pilote financé par l'Union européenne ». A terme, 500 000 certificats fonciers en contexte rural devraient être délivrés, mais 15 ans après la promulgation de la loi foncière rurale, c'est seulement 1038 certificats fonciers qui sont délivrés soit un taux de 0,2 %, et sur une superficie estimée à 23. 000. 000 ha. Aussi sur 8563 villages, c'est seulement 171 territoires villageois qui ont été délimités (Dagrou et *al*, 2015). De plus, au 30 septembre de l'année 2016, environ 3071 certificats fonciers ont été délivrés pour une superficie totale de 86 922 ha, et 279 territoires des villages sur 8571 soit un taux de 3,25 % au niveau national (DFR, 2017). Spécifiquement, le département d'Abengourou (une zone pilote) ne reste pas en marge de ces constats. Les Sous-préfectures de Niablé, d'Aniassué et d'Abengourou bénéficient des aides financières de l'Union Européenne et du Programme d'Appui aux Investissements Agricoles dans l'Indenié Duablin (PAIA-ID). Les résultats à Niablé indiquent que sur 1918 demandes (privés comme publiques) seulement 195 certificats fonciers ont été enregistré en 2015 et 12 certificats fonciers sont déclarés dans le Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire (JORCI), ainsi que 5 dossiers immatriculés (Tano, 2015-2016). A Aniassué les actions de l'Etat se traduisent par la création d'un Comité Villageois de Gestion Foncière Rural (CVGFR), la délimitation du terroir de ce village, les sensibilisations et le financement de ces activités. Celles des populations consistent à relayer l'état dans ses tâches par la participation des membres des comités villageois. Mais, cette réalité sociale suscite des interrogations en ce sens que la demande des certificats fonciers est d'une faible proportion en dépit des actions menées dans cette localité. Car, 25,26 % demandes sont enregistrées sur 1500 certificats fonciers attendus dans la Sous-préfecture d'Aniassué (PAMOFOR et DDA, 2020). Cette situation de faible demande de certificats fonciers permet d'analyser la dynamique des pratiques sociales qui influent la mise en œuvre de la présente loi foncière rurale dans la Sous-préfecture d'Aniassué.

## 1. METHODOLOGIE

Du point de vue géographique, Aniassué est Situé sur la rive gauche du fleuve Comoé et sur l'axe Abengourou-Abidjan à 25 Km de la ville d'Abengourou. Le canton d'Aniassué s'étant sur un petit territoire d'environ 250 Km<sup>2</sup>, s'étirant de 50 Km le long du fleuve Comoé et limité au Sud par le peuple Akyé originaire d'Adzopé et d'Akoupé, au Nord par la Sous-préfecture d'Amélékia, à l'Est par la Sous-préfecture centrale d'Abengourou et à l'Ouest par le fleuve Comoé. Aniassué est une Sous-préfecture du département d'Abengourou sur lequel cet article fonde ses résultats. Ce village dispose d'un Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) et a



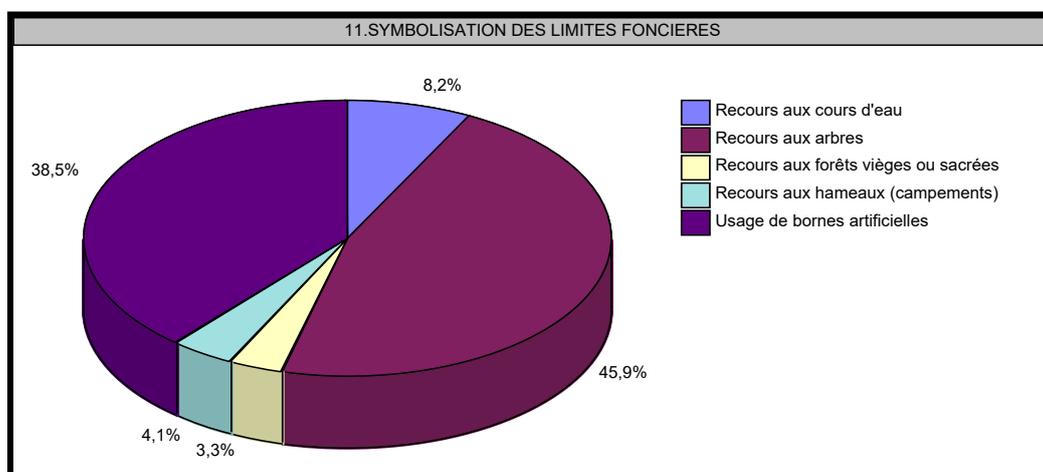
bénéficié des programmes de sécurisation des terres. Il s'agit du programme DP4, du PAIA-ID, du PAMOFOR. Au niveau sociologique, l'article mobilise une approche mixte, c'est-à-dire une approche qualitative qui a permis de mener des entretiens avec les autorités administratives telles que les agents de la Direction Régionale de l'Agriculture, les représentants des Opérateurs Techniques Agréés. Quant aux autorités traditionnelles, les entretiens ont concerné le chef de village et sa notabilité pour comprendre la faible demande de certificats fonciers chez les populations rurales de la Sous-préfecture d'Aniassué. Ces entretiens ont été conduits avec des guides d'entretien adressés à ces acteurs. L'approche quantitative a consisté à l'administration d'un questionnaire à 244 paysans tous détenteurs d'un droit foncier coutumier. Cet échantillon retenu a été soumis à un échantillonnage systématique.

## 2. RESULTATS

### 2.1. Diversité de pratiques sociales et niveau de sécurisation foncière chez les ahua

#### 2.1.1. La symbolisation des parcelles comme une maîtrise foncière

Distribution des enquêtés selon l'existence des limites sur les parcelles



Source : Notre enquête de terrain, Juillet-Septembre 2020

Ce graphique montre qu'une partie importante de la population ont toujours recours aux pratiques traditionnelles de reconnaissance des limites. Car, 61,50 % de la population mobilisent certains éléments de la nature comme symbole dans l'identification des limites des parcelles mises en culture. A l'opposé, l'enquête a révélé que 38,5 % de notre échantillon accorde un intérêt particulier au bornage de leur parcelle à travers le service des topographes. Au plan régional et sous-préfectoral, ces informations sont proportionnelles à la sécurisation des parcelles par bornage de



celles-ci au plan. En effet, c'est environ 15 435, 9859 hectares soit 59,37% des parcelles qui sont sécurisées avec des bornes artificielles sur l'ensemble des 25 998, 4630 hectares au niveau régional. La Sous-préfectures de Aniassué ne couvre que 4 624, 3835 hectares de parcelles bornées (DDA, 2020).

L'attachement à ces symboles pour certains et le recours aux bornages pour d'autres dépend de la façon dont chaque ayant droit expérimente la sécurisation de sa terre avec le voisinage. Et cela se perçoit clairement dans les propos des acteurs interviewés. Ainsi, comme le soutient Monsieur E.P, membre du bureau du CVGFR d'Ettienkro :

*« Je n'ai pas de souci avec mes parcelles. Mes voisins et moi, nous n'avons pas problème de limite. Chacun connaît bien ses limites. Quand tu arrives dans nos champs, on a planté des tecks. D'autres par contre mettent des ananas ou bien avocatier. C'est devenu une habitude et tout le monde fait la même chose. Au contraire, c'est quand les histoires de géomètre se pose que les palabres arrivent lorsque d'autres voisins essaient de violer les limites établies. Sinon quand un agent du foncier arrive, c'est sur ça que tout le monde s'accorde. C'est pourquoi avant de venir dans ton champ, ils demandent que chacun enlève ses layons.»*

Le sentiment de sécurisation de ces parcelles apparaît comme une autorégulation de la terre enracinée dans les manières de faire des populations rurales. Ces pratiques montrent que dans le droit coutumier, il existe une maîtrise des parcelles à travers l'usage de certaines plantes selon leur durée de vie. Ces ressources naturelles mobilisées par ces détenteurs de parcelles constituent pour le monde rural un aspect important dans la gouvernance foncière. C'est pourquoi, même fort de leur caractère informel dans la sécurisation des terres au plan moderne, ces symboles servent de coordonnées pour les géomètres et pour les commissaires enquêteurs afin de rendre le plan foncier à réaliser plus transparent et objectif. Cette maîtrise foncière se traduit également par les modalités de cultures affectées sur la terre et constituent un enjeu très important dans la sécurisation des terres rurales.

### 2.1.2. Mobilisation des cultures : une pratique de sécurisation des terres

**Tableau 1:** Distribution des enquêtés selon la valeur des terres et leur sécurisation

Perceptions des cultures Types de cultures Pratiquées	Sécurisation	Absence de sécurisation	Total
Cultures industrielles (café-cacao-hévéa, etc.)	+ 5 (179)	-14 (20)	199
Culture vivrière (Manioc-Igname-banane, etc.)	-21 (3)	+61 (42)	45
<b>Total</b>	182	62	244

Source : Notre enquête de terrain, Juillet-Septembre 2020



**Le coefficient de corrélation** : la dépendance est très significative. Car, le  $\chi^2$  calculé est égal à 134,31, avec un ddl égal à 1, et  $1-p = >99,99\%$ . Les valeurs du tableau sont les pourcentages  $\chi^2$  partiel /  $\chi^2$  total. Le signe représente l'écart à l'indépendance. L'hypothèse selon laquelle les pratiques foncières sont déterminantes ou agissent sur la sécurisation des terres rurales permet de comprendre l'intérêt que les ahua accordent à la mise en valeur des terres disponibles à travers certaines cultures de rente. La motivation de ces individus à aller à la sécurisation moderne des terres dépend de l'intérêt que ceux-ci portent aux choix de ces cultures. A cet effet, nos résultats avancent que la majorité de nos enquêtés choisissent la mise en valeur en utilisant les cultures industrielles comme le cacao, le café et le plus souvent l'hévéa qui dans ces dernières décennies se reprend dans presque tout le département d'Abengourou. En utilisant ces cultures, l'objectif n'est pas seulement que centré sur la dimension économique mais plutôt sur la capacité de ces cultures à résister longtemps sur les espaces mise en valeur afin de conserver longtemps la « propriété » et la perpétuer de génération en génération.

Comme le souligne Monsieur T.P., un ancien du village d'Ettienkro :

*« J'ai fait 10 hectares de cacao, 2 hectares de cacao et 10 hectares d'hévéa. Si je mets l'igname c'est pour un temps, c'est pour la nourriture directement avec un peu de taro et banane. On profite en même temps pour mettre cacao. Le cacao va prendre leur place et demain même si tu n'es plus ça va profiter à tes enfants. Quand c'est comme ça quelqu'un ne peut pas se lever pour venir dire que cette terre là c'est pour moi. »*

Photos 1 et 2 : Illustration de la mise en valeur à travers le cacao et l'hévéa



Source : notre enquête de terrain, juillet-septembre 2020



A travers ces images qui viennent renforcer le récit de Monsieur T.P, nous pouvons ajouter que la mise valeur s'inscrit au niveau du choix des cultures et de leur durée. En fait, le sentiment de sécurité des parcelles à partir de ces cultures conditionne la réticence des populations et par la suite leur faible niveau d'implication dans le processus de certification des terres mises en valeur. La présence de ces cultures symbolise l'occupation permanente et maintien certains exploitants et propriétaires terriens dans une logique d'appartenance foncière à long terme, puisque celles-ci sont transmises de génération en génération. Dans une telle perspective, nous assistons à un contrôle de la terre à travers cette stratégie culturelle. Comme pour reprendre la pensée de Pelissier et Konu (1991), le fait de faire la mise en valeur à travers l'arboriculture est davantage le renforcement des stratégies de la gouvernance foncière. Nous convenons avec ces auteurs que l'acte de plante est ainsi un mécanisme pour certaine frange de la population rurale de créer des propriétés foncières individuelles hors du fonds lignager. L'arboriculture apparaît dans ce contexte comme élément symbolique de l'appropriation de la terre et ses ressources. Cette réflexion rejoint celle de De Leener (1991) et de Ouattara (2007) qui pour eux planter un arbre c'est, s'approprié la terre.

Par ailleurs ces modalités de cultures affectées sur le sol limitent le plein droit de propriété de certains individus issus de la communauté allochtone et allogène du fait qu'ils ne sont pas majoritairement autorisés à réaliser leur propre champ à travers l'hévéa, le cacao, le café et le palmier à huile sur la terre d'accueil. Et cela se traduit par les arrangements institutionnels pour l'accès à la terre. Ce sont ces différents arrangements, en termes de gouvernance foncière, que tente d'expliquer Monsieur A.T., Chef de la grande famille W. dans le village d'Aniassué. Pour lui :

*« L'hévéa, le cacao, le café, etc. quand tu les plantes, ça dure trop sur le sol. Donc, quand un étranger demande la terre pour faire quelque chose, il est difficile de l'accepter à faire ces cultures pour éviter les conflits sur la terre. Car, si tu acceptes et demain tu n'es pas de ce monde, il va faire palabre avec tes enfants, surtout quand il va commencer à revendiquer ses droits, lorsque les enfants vont vouloir récupérer la terre. Ce sont des trucs que nous vivons au quotidien. Même entre nous, membres de la famille, il y a des palabres sur la terre, a plus forte raison quelqu'un qui n'est pas de ta famille qui va vouloir prendre ta terre. »*

Les propos de A.T. témoignent d'une forme de conservation de la propriété foncière autour d'un noyau qui assure sa gestion en fixant les règles d'accès à la terre. Ces règles constituent pour la communauté Ahua un principe régulateur des conflits fonciers. Cependant, lorsque les droits de la communauté étrangère sont limités par ces règles,



des changements surviennent dans les rapports fonciers. Et l'on assiste à divers modes d'accès à la terre. Ces modes d'accès enchâssés dans le social constituent un autre angle des pratiques foncières que nous analysons dans ce chapitre.

## 2.2.L'enchâssement social des modes d'accès à la terre

Tableau 2 : Distribution des enquêtés selon le mode d'accès à la terre et la communauté

Modes d'accès à la terre / Communautés	Tutorat planter-ou partagé	Prêt	Don	Héritage	Achat temporaire	Total
Autochtones	-11 (6)	-5 (7)	+0 (16)	+9 (104)	+0 (9)	142
Allogènes	+46 (29)	+1 (8)	-1 (3)	-15 (6)	+0 (5)	51
Allochtones	-1 (5)	+9 (14)	+0 (5)	-1 (22)	+0 (5)	51
Total	40	29	24	132	19	244

Source : notre enquête de terrain, Juillet-Septembre 2020

Le coefficient de corrélation : la dépendance est très significative. Car, le chi<sup>2</sup> calculé vaut 111,59, avec un ddl égal à 8, et 1-p ≥99,99%. Les valeurs du tableau sont les pourcentages au total établis sur 244 observations. Chez les Agni-ahua tout comme chez les Agni-Indénié, il existe plusieurs modalités d'accès à la terre. Cependant, ces modalités d'accès à la terre sont indépendamment liées aux groupes communautaires, c'est-à-dire entre les agni-ahua d'un côté et de l'autre côté entre les groupes qui cohabitent avec les agni-ahua. A partir de cette distinction, nous faisons référence à l'accès à la terre entre les agni-ahua à travers le don et l'héritage. Mais on pouvait aussi parler de don, du système de métayage, de l'héritage, de mise en gage comme des modes ou mécanismes d'accès à la terre avec les « étrangers ». L'analyse de toutes ces formes d'accès à la terre est indépendamment liée à l'étude des contraintes socioéconomiques de la certification foncière rurale. Les analyser spécifiquement, c'est montrer les fondamentaux sociaux de la dynamique des contrats agraires formels ou informels qui influencent l'évolution de la mise en œuvre de la nouvelle loi foncière rurale.

### 2.2.1. La conception sociale du don et de l'héritage de terre

#### 2.2.1.1. Le don

Le don de terre qui se fait entre les autochtones est le fait de céder un lopin de terre en termes de cadeau à un descendant en ligne direct ou à un fils, à la fille ou au neveu. Autrement dit, la parcelle de terre parfois mise en valeur faisait objet de don au fils ou



à la fille qui travaillait avec son père dans son champ. Alors que cette situation est perçue comme une pure « expression de reconnaissance que de générosité » de la part des autochtones aux migrants. Cette marque d'attention est le fruit de la bonne cohabitation et aussi la recherche de la perpétuation de cette qualité des rapports entre les communautés qui constituent les deux villages à l'étude. Le don ici est pour les agni-ahua l'intégration des communautés étrangères (allogènes et allochtones). Par le don de terre, on comprenait en ce moment que la terre pouvait faire l'objet d'une donation à partir d'une simple demande auprès des propriétaires terriens, dont les chefs de famille ou principalement auprès du chef de terre.

Dans le coutumier Ahua, la cession de terre par don donnait une marge de manœuvre pour l'acquéreur en contrepartie de la mise en valeur la terre octroyée, en cultivant le café et le cacao pour les membres du lignage du légitime propriétaire terrien. Ce qui signifiait que cette forme de cession était conditionnée par la création des plantations hors de sa portée avant de créer pour soi avec l'accord du légitime propriétaire terrien. Entre les Agni-ahua ou entre Agni-ahua et migrants, le don, symbole de l'accès à la terre est la marque de la force de travail. Cependant, l'accès à la terre répondait à un rituel à partir de la boisson (une bouteille de gin) que le migrant ayant acquis la terre l'accompagnait avec un poulet pour sacrifice avant d'exercer ses droits fonciers. L'exercice du droit foncier était limité au sens traditionnel du terme, puisque chez les agni en général la terre ne peut faire l'objet de vente. La reconnaissance de l'exercice du droit était agricole, c'est-à-dire qu'il avait le droit de cultiver du café, du cacao, du maïs, de la banane plantain et autres, etc.

L'entretien conduit auprès du chef Canton d'Anissué fait savoir que :

*« Celui qui va dire que la terre il a acheté ce n'est pas vrai. Ceux qui sont venus se sont nos parents qui les ont installés. On voit telle famille, et on dit au chef de famille de l'accueillir. Et comme il est bien avec toi, on lui donne un peu de terre pour s'occuper de sa famille. Même entre nous ici ça se fait. Donc dire qu'ici on vend la terre, ça jamais ! C'est comme ça d'autres sont restés, ils ont fait des enfants. Donc, on ne peut pas leur reprendre la terre. Mais le jour ils décident d'aller chez eux, ils ne vont pas avec la terre. C'est ça qu'ils doivent comprendre. La terre revient à la famille qui leur a cédé la terre (...) »*

Dans la perspective du chef canton, le coutumier ahua accorde une marge de liberté aux étrangers dans l'occupation des terres du terroir ahua afin de jouir de la force de leur travail. Toutefois, ces occupants doivent garder en mémoire les clauses du contrat. En effet, celui qui acquiert la terre par don se doit de retourner la propriété de celle-ci s'il souhaite mettre fin à son exploitation. Dans d'autre cas, les clauses du contrat autorisent qu'en cas du décès de l'occupant, que les enfants du défunt continuent



d'exercer le droit d'exploitation laissé par leur père. Cependant, les mutations socio-foncières survenues depuis 2002 ont inversé ou induit des changements dans les rapports communautaires autour de la terre.

Ces changements, nous les explicitons à travers les propos de Monsieur B.E., Notable de la chefferie ddu village d'Ettienkro :

*« Actuellement, il n'y a plus terre pour faire champ. Donc, quand tu donnes ta terre à quelqu'un, c'est que c'est un membre de ta famille. C'est comme ton fils, il allait travailler et il vient te voir pour faire petit champ d'hévéa, tu coupes une partie pour lui et tu lui dis, ça c'est pour toi. C'est moi qui lui ai donné. Maintenant on ne fait plus de cadeau de terre comme ça. D'autres aujourd'hui, ils vont te donner et après ça devient problème. Si celui à qui tu as donné est bien, après chaque récolte il vient te voir pour te dire merci. Mais depuis 2002, les choses ont changé. Souvent d'autres coupes le fil avec toi en pensant que la terre est pour eux. Généralement c'est ceux qui ont duré ici qui adoptent ces genres de comportement. Leurs enfants qui sont nés ici, pensent qu'ils peuvent tout avoir.»*

A travers ce récit, on note que l'effritement du lien social autour de la terre s'explique par la revendication du droit de consanguinité lié à celle-ci et non à l'origine sociale de certains individus. La dimension psycho-temporelle de l'espace acquis et la rareté des terres cultivables sont aussi des facteurs explicatifs de la restriction des dons de terre chez migrant en renfonçant la question de l'autochtonie chez les ahua.

### **2.2.1.2.L'accès à la terre par héritage qui submerge la certification foncière**

Cette forme d'accès à la terre est fonction des rapports entres les groupes sociaux. En effet, entre les Agni-ahua, la coutume est le cadre par référence par lequel l'accès à la terre se fait. Il s'agit du système matrilineaire chez les Agni-ahua qui intervient fréquemment dans le jeu foncier. La société étant de type matrilineaire, les autochtones se conforment à la règle d'ensemble qui organise l'héritage à la terre. Le système matrimonial exige que les frères de même mère ou le neveu qui est le fils de la sœur du détenteur du patrimoine foncier soit l'héritier des terres.

Bien que la règle existe, il faut souligner que cette règle de succession subit l'influence des valeurs occidentales et modifie par moment les règles de gestions existantes. Rejoignant De Sales (2002) et Toh (Op.cit.), nous expliquons que le système matrilineaire a connu une mutation du fait de l'évincement des héritiers du point de vue de la tradition au profit de la femme et des enfants. Et ce, à cause de l'avènement du code civil de 1964 qui reconnaît la mère et les enfants comme les vrais héritiers du père biologique en cas de son décès. Cependant, que le rapport de filiation des biens



soit matrilineaire ou patrilinéaire, le code civil de 1964 et la dynamique des lois foncières continuent d'entraver la gestion des terres dans les localités étudiées. La filiation des ressources foncières en tant qu'une composante de l'enclassement social des droits sur la terre permet de comprendre comment l'établissement des certificats fonciers sur les terres collectives est controversé dans certaines familles.

A ces propos, Monsieur A.B., Superviseur des plantations de leur père défunt dans la localité d'Ettienkro résidant à Aniassué stipule que :

*« Quand notre père est décédé, il nous a laissé des terres. Moi je suis resté ici après mon CEPE et j'ai eu une partie de la terre que mon père m'a laissée en héritage. Actuellement mon champ produit, et j'ai deux enfants avec ma femme. Et quand notre aîné demande de faire un certificat foncier collectif, ça devient compliqué. Parce que cette partie-là c'est pour moi. Est-ce qu'on doit mettre tout ensemble ? Et mes enfants deviennent quoi demain ? »*

## **2.2.2. L'achat ou vente temporaire par affermage : des questions qui rendent difficile l'accès au certificat foncier rural**

La présente loi n'autorise que les droits de l'exploitant et le propriétaire terrien soient protégés. En achetant la terre, l'autorité coutumière devrait être saisie ainsi que les témoins oculaires de la vente. Dans le récit des personnes ressources croisées, il n'existe pas de vente de manière formelle et définitive pour leur part. Il s'agit d'une forme de contrat que nous pouvons l'assimiler aux contrats de métayage.

En pratique, nous avons observé que des individus achètent la terre dans les mains du « propriétaire terrien » pour faire sa plantation de cacao ou d'hévéa. Le coût de la parcelle est calculé à l'hectare et prend la forme d'un arrangement entre le cédant et le contractant. Les accords entre les parties prenantes exigent aussi que le moment venu pour la récolte, le partage de la plantation soit fait en deux. Aussi, est-il pris en compte la possibilité de retour à la terre au cédant si la période du contrat arrivait à son terme.

Dans les propos de Madame E.A. Chef d'une famille d'Aniassué, on note :

*« Moi j'ai eu des terres du côté d'Aniassué ici en allant vers Assakro que notre papa m'a donné, du côté de notre grand-mère maternelle. Actuellement, à cause de la boue, on ne peut rien faire encore sur ça. J'étais obligée de me diriger vers Assémanou vers leur nouveau site-là, il y a un village qu'on appelle Pèssèpèssèkro, c'est là-bas que j'ai 6 hectares pour faire hévéa et palmier à huile. Mais le monsieur m'a vendu la terre à 55 000 F CFA l'hectare. Donc ça m'a coûté cher. J'ai des enfants, donc je devais faire ça pour pouvoir manger un peu avec les enfants. En donnant la terre on a fait des papiers et dans le contrat c'est sur 70 ans. Mais quand le champ va commencer à donner on va encore diviser la terre en deux. Et quand le contrat va prendre fin, il va récupérer sa terre. »*



A l'analyse, nous comprenons que l'achat de terre est temporaire. On peut donc vendre la terre et récupérer après le contrat. Mais nous retenons que la rareté foncière conduit certaines femmes comme les hommes à payer des terres pour répondre à un besoin familial.

### 3. Discussion

Aux termes des résultats de cette étude, il ressort que les positions sur la sécurisation des terres rurales sont relatives. En effet, analysant les pratiques foncières locales comme facteurs qui limitent la sécurisation formelle des terres rurales, Lawali et *al.* (2014) partent d'un échantillon de 80 exploitants agricoles dans le terroir villageois de Haijanguers, commune de Tahadua (Madagascar) et décèlent quelques indicateurs de ces pratiques qui impactent durablement les mécanismes de formalisation légale des terres rurales. Pour ces auteurs, ces impacts sont limités dans le temps. Ces pratiques sont : la fixation biologique, le recours au serment coranique et le maintien de l'exploitation collective. Pour le cadre de l'exploitation collective, elle est vue pour nous comme une nouvelle configuration foncière puisqu'elle dynamise les rapports autour de la terre. C'est par exemple le cas de l'institutionnalisation de la pratique de la « vente temporaire des terres ». Cette forme de pratique permet l'accès libre des populations à la terre. Dans le même sens que Lawali et *al.* (*Idem*) ces pratiques foncières sont un ensemble d'éléments à prendre en compte tout comme les autres pesanteurs socio-culturelles constatés chez les paysans. A côté de cette pratique, il existe les mécanismes de reconnaissance des limites naturelles fortement intériorisés dans les habitudes des populations rurales. Il s'agit des symboles naturels et physiques mobilisés par les acteurs ruraux sur les parcelles mises en valeurs. Ces mécanismes de sécurisation des parcelles dont ces auteurs ne font pas cas sont des référents du domaine coutumiers qui ont un poids sur la certification foncière. Car, les paysans y accordent une grande importance. N'ayant pas abordé ces pratiques dans un contexte de monétarisation comme l'a fait Pascal Nana (2018), il faut souligner le caractère simpliste de ces pratiques qui se veut uniquement que social tel que développé par Lawali et *al.* (*Idem*). S'agissant de la dimension économique de ces pratiques, Pascal Nana (*Idem*) quant à lui, part de l'individu au groupe pour comprendre les mutations qui découlent de la gestion foncière en pays Gonin chez les populations du Sud du Burkina-Faso. Avec cet auteur, l'on comprend que la régulation des ventes et des locations qui restituent certaines valeurs et règles foncières dont les prêts et les dons de terre, sont considérées comme des formes traditionnelles et symboles d'accès à la terre. Avec Pascal (*Op.cit*), on note que le système foncier dans la localité où il a étudié est passé à une régulation plus libérale dominée par l'apparition des papiers (reçu de



vente) établis par des nouvelles formes d'autorité. Cette étude sur les pratiques en contexte de la certification foncière rurale à Abengourou, rejoint la pensée de Philippe Lavigne qui pose le caractère incertain de la titrisation des terres, parce que les effets attendus sont loin d'être garantis comme le soutient aussi Shipter (1988), Brice et Might (1994), Plateau, Deininger et Feder (1998). Pour ce travail, on retient que ces pratiques assurent la cohésion sociale et ont une fonction économique. Avec le législateur ivoirien, cette idéologie est remise en cause. Car pour lui, ces pratiques sont impérativement la conséquence des sources majeures d'insécurité foncière. Même s'il faut une procédure formelle qui régularise l'accès libre et facilite la délimitation des parcelles exploitées sans contraintes majeures, cela doit se faire dans les strictes mesures où les contractants se sentent dans le jeu foncier. A ce niveau, Berry (1993) à des limites en ce sens que les investissements sur le foncier ne sont toujours pas susceptibles de demeurer une condition de l'accès aux ressources. Colin (2004-2017) dans cette discussion rejoint la thématique des pesanteurs socio-culturelles pour questionner l'émergence de ces pratiques et leur dynamique. Pour lui, celles-ci sont caractérisées par les transactions qui prennent la forme de marchés fonciers ruraux qui s'observent de plus en plus en Afrique Sub-saharienne. Sans toutefois dire que ces marchés constituent un blocage à la procédure de certification foncière, il pose le postulat de ces marchés comme des arrangements qui portent sur les achats ventes, les locations, la mise à gage, le métayage, accès à la terre contre prestation de travail, les contrats de plantation. En partageant ces formes de pratiques auxquelles s'intéresse l'auteur, une synthèse est faite sur ces indicateurs du marché foncier rural dans une logique de fondement des valeurs de l'économie rurale que l'Etat doit s'attaquer avec beaucoup de réserve surtout dans les zones où les conflits ne sont pas manifestes.

## Conclusion

De cette étude, il ressort que la politique de formalisation est soumise à une diversité de théorie et avec des objectifs bien précis. En effet, la tradition et la modernité sont deux perspectives théoriques qui s'affrontent lorsque la sécurisation de la terre est mise sur table. Cette dichotomie tradition/modernité est le symbole de la résistance des valeurs locales face aux idéologies des législateurs du foncier rural. Ces pratiques sociales influent sur la certification foncière. Avec ces réalités socio-culturelles du milieu rural chez les populations Ahua, on comprend que celles-ci accordent peu d'intérêt aux certificats fonciers. Ils s'attachent aux pratiques sociales de sécurisation dont ils ont la maîtrise à travers la symbolisation du foncier, le recours aux modalités d'accès à la terre comme le don, l'héritage et la vente temporaire des terres.



Ainsi, pour atteindre la modernisation des espaces villageois à travers la certification foncière, il faut une forte sensibilisation des populations autour du Code foncier rural dans la mesure où celle-ci est indexée comme des mécanismes politiques de déséquilibre des valeurs traditionnelles. Par ailleurs, il faut donc encourager les comités et leur attribuer des ressources suffisamment importantes, les former d'avantage et leur donner une très grande marge de manœuvre pour accompagner la demande des certificats fonciers.

## Références bibliographiques

CHAUVEAU J.-P. et COLIN J.-P. (2014). La question foncière à l'épreuve de la reconstruction en Côte d'Ivoire. Promouvoir la propriété privée ou stabiliser la reconnaissance des droits, Les cahiers du pôle foncier, n°6.

CHAUVEAU J.-P. (Septembre 2002). Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier, In *document de travail de l'unité de recherche 095*, n°6, IRD, PP. 20-21.

CHAUVEAU, J.-P. (2002). *Une lecture sociologique de la loi ivoirienne de 1998 sur le domaine foncier*. Montpellier : IRD, 45 p. multigr. (Document de Travail de l'Unité de Recherche 095 ; 6).

COLIN, J-Ph. (2004). *Transactions et marchés fonciers en Afrique de l'Ouest. Cours d'enregistrement par visioconférence politique foncière et réduction de la pauvreté en Afrique de l'Ouest*, Montpellier : World Bank institue.

DAGROU, T., NGONG, F., TUHO, J.-P. et TUHO, A.C. (2015). *Les entraves à la mise en œuvre de la loi de 1998 relative au domaine foncier rural en Côte d'Ivoire : analyses et réflexions prospectives*. Abidjan: Edition CERAP/INADES.

DEININGER K., ALI A.D., HOLDEN S. et ZEVENBERGEN J. (2009). Certification foncière en Ethiopie : processus et impacts. In Colin Jean-Philippe, Le Meur Pierre-Yves et Léonad Eric (dir). *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers, du cadre légal aux pratiques locale*. Paris : Edition KARTHALA.

DE LEENER, P. (1991), Le foncier de l'arbre, In Le Bris E., Le Roy E. et Mathieu P. (Dr), *L'appropriation de la terre en Afrique noire : Manuel d'analyse, de décision et de gestion foncières*. Karthala : Paris.

KONE, M. (2006). Quelles lois pour résoudre les problèmes liés au foncier en Côte d'Ivoire ? In *revue Grain de sel*, n°36, Septembre-Novembre, Inter-Réseau, Développement rural, [En ligne].



LAWALL, S. et MORMONT, M.Y.B. (2014). Gouvernance et stratégies locales de sécurisation foncière : étude de cas de la commune rurale de Tchadoua au Niger. In *vertigo-revue électronique en sciences de l'environnement*, vol14, n°1, Repéré à <http://vertigo.revues.org/14723> ; DOI : 10.4000/vertigo.14723.

MATHIEU, P. (1999). Les paysans, la terre, l'Etat et le marché : sécurisation et formalisation endogène des transactions foncières en Afrique », in Delville Philippe Lavigne (dir), *Formalisation des contrats et des transactions : Repérage des pratiques populaires d'usage de l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale*, Edition GRET/IIED/IRD.

RIVO, A.R., RADO, R. et PERRINE, B. (2009). La certification foncière au Madagascar. In Colin Jean-Philippe (dir.), *Les politiques d'enregistrement des droits fonciers. Du cadre légal aux pratiques locales*, Paris : Edition KARTHALA.

TANO, J. (2016). *Diagnostic des contraintes socio-économiques de la certification foncière rurale dans l'Est ivoirien : cas de Bossématié dans la S/P d'Abengourou* (Mémoire de Master de sociologie), IES, Université Félix Houphouët de Cocody.

TANO, P. (2012). *Les logiques traditionnelles dans le cadre de la sécurisation foncière du foncier rural chez les Agni N'dénéan* (mémoire DEA de sociologie), IES, Université Félix Houphouët de Cocody.

TOH, A. (2008), *Conflits fonciers, Gouvernance locale et Recomposition d'une société en crise dans le Sud-est ivoirien : étude du cas de la société abouré de la Sous-préfecture de Bonoua* (Thèse de doctorat unique de sociologie), IES, Université de Cocody.

PATIENCE, P. N. (2018). « Du groupe à l'individu : dynamique de la gestion foncière en pays gouin (sud-ouest du Burkina Faso) », *Belgeo* [En ligne], 2 | 2018, mis en ligne le 10 août 2018, consulté le 17 octobre 2018. URL : <http://journals.openedition.org/belgeo/26080>

PLATEAU, J.P. (1998). Droits fonciers, enregistrement des terres et accès au crédit, In Lavigne Delville Phyilippe (dir), *Quelles politiques foncières en Afrique noire rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*, Paris : Karthala-Coopération française, PP. 293-301.